

Thème	Date	Heure	Lieu
Permutations – INEAT/EXEAT	Mercredi 21 novembre	9h-12h	Montpellier. Maison des syndicats. 6 ^{ème} étage
Actualité Direction d'école	Mercredi 28 novembre	9h-12h	A définir
Préparation à l'entretien de direction	Mercredi 12 décembre	9h-12h	Montpellier. Maison des syndicats. 6 ^{ème} étage
Carte scolaire	Février à définir	9h-12h	A définir
Mouvement	Mars à définir	14h-17h	A définir

- Des RISTT en format « 1 heure » seront proposées sur la pause méridienne. Des militants du SE-Unsa 34 se déplaceront dans vos écoles pour proposer la RISTT à l'équipe.
- Les réunions « retraites » seront programmées en avril et mai 2018 (Béziers, Montpellier)
- Des réunions pourront aussi être proposées en fonction de l'actualité sociale ou professionnelle (Carte scolaire, PPCR ...)

Ces RISTT peuvent être défalquées de vos 108h !

Rappel des textes sur l'exercice du droit syndical:

Arrêté du 29 août 2014 : Modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Une école n'est pas un établissement ni un service. Au plan local, le seul service et chef de service est l'IEN.

- Les personnels enseignants des écoles maternelles et élémentaires peuvent bénéficier de trois demi-journées de réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RISTT) par année scolaire, dont 1 peut se dérouler sur le temps devant élèves. → Article 2.1 de la circulaire 2014.
- Contrainte pour les RISTT sur temps devant élèves : l'accueil, la surveillance et l'enseignement des élèves doivent être assurés. Cela peut engendrer des difficultés dans les petites écoles. N'hésitez pas à nous signaler toute difficulté.
- Les enseignants du 1^{er} degré exerçant dans les établissements du 2nd degré (SEGPA, UPI...), ainsi que les formateurs ou professeurs d'ESPE, sont soumis aux mêmes règles que les collègues du 2nd degré. → Article 3 de l'arrêté du 29 août 2014.

Pour toute information complémentaire, contactez le SE-Unsa 34 au 04 67 64 54 47 ou 34@se-unsa.org